

Département
du Bas-Rhin

COMMUNE DE SCHWINDRATZHEIM

Arrondissement de
Saverne

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 18 décembre 2023 à 19h00

sous la présidence de M. Xavier ULRICH, Maire

Conseillers élus : **19**

Conseillers en fonction : **18**

Conseillers présents: **13**

Présents : Mmes et MM. Véronique ERNEWEIN, Viviane PAULEN, Valentin GEBHARDT, Michel ETTLINGER, Adjoint
Mmes et MM. Marianne LAVERT, Françoise TAESCH, Isabelle QUIRIN, Marie GASSER, Sarah JEOFFROY, Josselène LUTZ, Bernard RIEHL, Christian DIEBOLD.

Conseillers absents : **5**

Absents excusés : M. François GUILLEREY qui donne procuration à M. Xavier ULRICH
M. David KOEPFINGER qui donne procuration à M. Michel ETTLINGER
M. Aurélien ALETON qui donne procuration à M. Valentin GEBHARDT
Mme Sylvie SCHNITZLER et M. David BEUCHER, jusqu'à son arrivée.

Date de la convocation : 12 décembre 2023

Secrétaire de séance : Mme Françoise TAESCH

Délibération N°DEL-035-2023

7. Finances locales

7.1 Décisions budgétaires

OBJET : Autorisation de prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024

VU l'article 15 de la loi n°88-13 du 05 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation qui permet aux communes, sur autorisation du conseil municipal, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non comprises les dépenses afférentes au remboursement de la dette.

En revanche, les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR) ne doivent pas être retenus pour déterminer le ¼ des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées par l'exécutif avant le vote du budget ;

VU l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les dépenses d'investissement du budget primitif et des décisions modificatives 2023 :

Chapitre	BP 2023	25%
20 : immobilisations incorporelles	2 050 000,00 €	512 500,00 €
21 : immobilisations corporelles	1 060 078,31 €	265 019,57 €
23 : immobilisations en cours	10 000,00 €	2 500,00 €
45811 : opération pour compte de tiers	25 000,00 €	6 250,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **autorise**, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, selon détail ci-après :

Chapitre - Article	BP 2023	25%
Chap.204 – article 2041511	10 000,00 €	2 500,00 €
Chap.204 - article 2041512	20 000,00 €	5 000,00 €
Chap.204 – article 204182	20 000,00 €	5 000,00 €
Chap.204 – article 2324	2 000 000,00 €	500 000,00 €
Chap.21 – article 2116	12 000,00 €	3 000,00 €
Chap.21 – article 2128	180 000,00 €	45 000,00 €
Chap.21 – article 21318	220 000,00 €	55 000,00 €
Chap.21 – article 21321	93 000,00 €	23 250,00 €
Chap.21 – article 2151	428 078,31 €	107 019,57 €
Chap.21 – article 21534	62 000,00 €	15 500,00 €
Chap.21 – article 215738	25 000,00 €	6 250,00 €
Chap.21 – article 21831	10 000,00 €	2 500,00 €
Chap.21 – article 21841	10 000,00 €	2 500,00 €
Chap.21 – article 2188	20 000,00 €	5 000,00 €
Chap.23 – article 238	10 000,00 €	2 500,00 €
Chap.45811 – article 45811	25 000,00 €	6 250,00 €

Adopté à l'unanimité

Pour copie conforme

La Secrétaire de séance:
Françoise TAESCH

Le Maire :
Xavier ULRICH



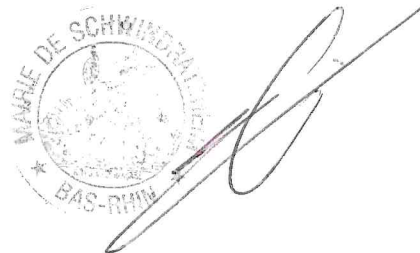
Certifié exécutoire par le Maire,
compte tenu

de la réception
en S/Préfecture le

19 DEC. 2023

de la publication
et de la mise en ligne le

20 DEC. 2023



Département
du Bas-Rhin

COMMUNE DE SCHWINDRATZHEIM

Arrondissement de
Saverne

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 18 décembre 2023 à 19h00

sous la présidence de M. Xavier ULRICH, Maire

Conseillers élus : **19**

Conseillers en fonction : **18**

Conseillers présents: **13**

Présents : Mmes et MM. Véronique ERNEWEIN, Viviane PAULEN, Valentin GEBHARDT, Michel ETTLINGER, Adjoint
Mmes et MM. Marianne LAVERT, Françoise TAESCH, Isabelle QUIRIN, Marie GASSER, Sarah JEOFFROY, Josselène LUTZ, Bernard RIEHL, Christian DIEBOLD.

Conseillers absents : **5**

Absents excusés : M. François GUILLEREY qui donne procuration à M. Xavier ULRICH
M. David KOEPFINGER qui donne procuration à M. Michel ETTLINGER
M. Aurélien ALETON qui donne procuration à M. Valentin GEBHARDT
Mme Sylvie SCHNITZLER et M. David BEUCHER, jusqu'à son arrivée.

Date de la convocation : 12 décembre 2023

Secrétaire de séance : Mme Françoise TAESCH

Délibération N°DEL-036-2023

8. Domaines de compétences par thèmes

8.4 Aménagement du territoire

OBJET : Modification de la limite territoriale dans le cadre de l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier de MOMMENHEIM, SCHWINDRATZHEIM, WAHLENHEIM et WITTERSHEIM avec extension sur la commune de MINVERSHEIM.

Monsieur le Maire expose que, par lettre en date du 16 octobre 2023 de la Collectivité européenne d'Alsace et conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du Livre 1^{er} du Code rural et de la pêche maritime :

La commission intercommunale d'aménagement foncier, au cours des opérations de délimitation des ouvrages faisant partie du domaine communal, propose à l'approbation du conseil municipal, la modification de la limite territoriale, en application de l'article R.123-18, de la commune de SCHWINDRATZHEIM avec la commune de MOMMENHEIM telle qu'elle est représentée par un trait de couleur sur le plan annexé, à savoir :

- la commune de SCHWINDRATZHEIM cède à la commune de MOMMENHEIM une surface de 3ha 50a et 52ca colorée en **JAUNE** sur le plan joint et reçoit de la commune de MOMMENHEIM une surface de 3ha 50a et 52ca colorée en **VERT** sur le plan joint.

Après avoir pris connaissance du projet de la nouvelle limite territoriale proposé par la commission intercommunale d'aménagement foncier de MOMMENHEIM, SCHWINDRATZHEIM, WAHLENHEIM et WITTERSHEIM, le conseil municipal de SCHWINDRATZHEIM décide :

- **d'approuver** la modification apportée à la limite territoriale avec la commune de MOMMENHEIM telle qu'elle figure sur le plan annexé à la présente délibération ;
- **de demander**, au préfet du Bas-Rhin, qu'en application de l'article L.123-5 du Code rural et de la pêche maritime, cette limite soit modifiée conformément au plan susvisé.

Adopté à l'unanimité

La Secrétaire de séance:
Françoise TAESCH



Certifié exécutoire par le Maire,
compte tenu

de la réception
en S/Préfecture le **19 DEC. 2023**

de la publication
et de la mise en ligne le **20 DEC. 2023**

Pour copie conforme

Le Maire :
Xavier ULRICH



Département
du Bas-Rhin

COMMUNE DE SCHWINDRATZHEIM

Arrondissement de
Saverne

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 18 décembre 2023 à 19h00

sous la présidence de M. Xavier ULRICH, Maire

Conseillers élus : **19**

Conseillers en fonction : **18**

Conseillers présents: **13**

Présents : Mmes et MM. Véronique ERNEWEIN, Viviane PAULEN, Valentin GEBHARDT, Michel ETTLINGER, Adjoint
Mmes et MM. Marianne LAVERT, Françoise TAESCH, Isabelle QUIRIN, Marie GASSER, Sarah JEOFFROY, Josselène LUTZ, Bernard RIEHL, Christian DIEBOLD.

Conseillers absents : **5**

Absents excusés : M. François GUILLEREY qui donne procuration à M. Xavier ULRICH
M. David KOEPFINGER qui donne procuration à M. Michel ETTLINGER
M. Aurélien ALETON qui donne procuration à M. Valentin GEBHARDT
Mme Sylvie SCHNITZLER et M. David BEUCHER, jusqu'à son arrivée.

Date de la convocation : 12 décembre 2023

Secrétaire de séance : Mme Françoise TAESCH

Délibération N°DEL-037-2023

6. Libertés publiques et pouvoirs de police

6.4 Autres actes réglementaires

OBJET : Règlement des cimetières de la commune de SCHWINDRATZHEIM

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 13 mai 2002 et du 26 octobre 2009, approuvant les précédents règlements de cimetière et de l'espace cinéraire ;

Considérant la nécessité de redéfinir toutes les mesures régissant le bon ordre de fonctionnement des cimetières communaux ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **approuve** le règlement local des cimetières dans ses termes, ci-annexé ;
- **dit** que les dispositions définies dans le présent règlement, annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- **dit** que le présent règlement entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

Adopté à l'unanimité

Pour copie conforme

La Secrétaire de séance:
Françoise TAESCH

Le Maire :
Xavier ULRICH



Certifié exécutoire par le Maire,
compte tenu

de la réception
en S/Préfecture le **19 DEC. 2023**

de la publication
et de la mise en ligne le **20 DEC. 2023**

Accusé de réception en préfecture
067-216704601-20231218-DEL-037-2023-DE
Date de télétransmission : 19/12/2023
Date de réception préfecture : 19/12/2023

Département
du Bas-Rhin

Arrondissement de
Saverne

COMMUNE DE SCHWINDRATZHEIM

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 18 décembre 2023 à 19h00

sous la présidence de M. Xavier ULRICH, Maire

Conseillers élus : **19**

Conseillers en fonction : **18**

Conseillers présents: **13**

Présents : Mmes et MM. Véronique ERNEWEIN, Viviane PAULEN, Valentin GEBHARDT, Michel ETTLINGER, Adjoint
Mmes et MM. Marianne LAVERT, Françoise TAESCH, Isabelle QUIRIN, Marie GASSER, Sarah JEOFFROY, Josselène LUTZ, Bernard RIEHL, Christian DIEBOLD.

Conseillers absents : **5**

Absents excusés : M. François GUILLEREY qui donne procuration à M. Xavier ULRICH
M. David KOEPFINGER qui donne procuration à M. Michel ETTLINGER
M. Aurélien ALETON qui donne procuration à M. Valentin GEBHARDT
Mme Sylvie SCHNITZLER et M. David BEUCHER, jusqu'à son arrivée.

Date de la convocation : 12 décembre 2023

Secrétaire de séance : Mme Françoise TAESCH

Délibération N°DEL-038-2023

7. Finances locales
7.10 Divers

Objet : Fixation des tarifs communaux

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe les divers tarifs communaux, à compter du 1^{er} janvier 2024 et jusqu'à nouvel ordre, comme suit :

Désignation	Tarifs en €
Concession de cimetière trentenaire tombe simple	200,00 € pour 2m ²
Concession de cimetière trentenaire caverne	100,00 € pour 0,75 m ²
Concession cinéraire trentenaire (colombarium)	1 000,00 € par case
Facturation de main d'œuvre des agents techniques communaux	30,00 €/h
Droit de place	1,50 € le m ²
Taxe des riverains	300,00 € le ml de façade de terrain sur rue

Adopté à l'unanimité

Pour copie conforme

La Secrétaire de séance:
Françoise TAESCH

Le Maire :
Xavier ULRICH



Certifié exécutoire par le Maire,
compte tenu

de la réception
en S/Préfecture le **19 DEC. 2023**

de la publication
et de la mise en ligne le **20 DEC. 2023**

Département
du Bas-Rhin

COMMUNE DE SCHWINDRATZHEIM

Arrondissement de
Saverne

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 18 décembre 2023 à 19h00

sous la présidence de M. Xavier ULRICH, Maire

Conseillers élus : **19**

Conseillers en fonction : **18**

Conseillers présents: **14**

Présents : Mmes et MM. Véronique ERNEWEIN, Viviane PAULEN, Valentin GEBHARDT, Michel ETTLINGER, Adjoint
Mmes et MM. Marianne LAVERT, Françoise TAESCH, Isabelle QUIRIN, Marie GASSER, Sarah JEOFFROY, Josseline LUTZ, Bernard RIEHL, David BEUCHER, Christian DIEBOLD.

Conseillers absents : **4**

Absents excusés : M. François GUILLEREY qui donne procuration à M. Xavier ULRICH
M. David KOEPFINGER qui donne procuration à M. Michel ETTLINGER
M. Aurélien ALETON qui donne procuration à M. Valentin GEBHARDT
Mme Sylvie SCHNITZLER.

Date de la convocation : 12 décembre 2023

Secrétaire de séance : Mme Françoise TAESCH

Délibération N°DEL-039-2023

4. Fonction publique

4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

OBJET : Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial en date du 11/12/2023 ;

Considérant que la prime de pouvoir d'achat est un dispositif exceptionnel créé pour soutenir le pouvoir d'achat des agents des trois fonctions publiques qui perçoivent une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000 € au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3 250 € bruts par mois en moyenne sur cette période).

Le versement de la prime de pouvoir d'achat n'est pas obligatoire dans la fonction publique territoriale. Sa mise en œuvre est conditionnée à une délibération des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et des groupements d'intérêt public (GIP), à l'exception de ceux de l'Etat et ceux relevant de la fonction publique hospitalière.

Les collectivités, établissements et groupements précités qui souhaitent mettre en œuvre cette prime, sont tenus de présenter, au préalable, le projet de délibération afférent au comité social compétent. Pour les collectivités et établissements employant moins de cinquante agents et affiliés à ce titre à un centre de gestion, le comité social territorial correspond à celui placé auprès de ce centre.

La prime de pouvoir d'achat n'entre pas dans le champ des primes et indemnités défiscalisées et désocialisées. Elle est soumise par conséquent aux cotisations et contributions de sécurité sociale ainsi qu'à l'impôt sur le revenu.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal,

DECIDE :

- **D'autoriser la mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnel** pour l'ensemble des agents éligibles de la Commune de SCHWINDRATZHEIM, suivant détail ci-après :

❖ **MONTANTS DETERMINES**

Rémunération brute réellement perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 (hors GIPA et heures supplémentaires)	Montant forfaitaire de la prime du pouvoir d'achat pour un temps complet
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

❖ **MODALITES DE VERSEMENT DE LA PRIME**

➤ en une fraction en février 2024.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat. Pour les membres du conseil, le délai de deux mois court à compter de la séance au cours de laquelle la délibération a été adoptée.

Adopté à l'unanimité

Pour copie conforme

La Secrétaire de séance:
Françoise TAESCH

Le Maire :
Xavier ULRICH



Certifié exécutoire par le Maire,
compte tenu

de la réception
en S/Préfecture le

19 DEC. 2023

de la publication
et de la mise en ligne le

20 DEC. 2023

Accusé de réception en préfecture
067-216704601-20231218-DEL-039-2023-DE
Date de télétransmission : 19/12/2023
Date de réception préfecture : 19/12/2023

Département
du Bas-Rhin

COMMUNE DE SCHWINDRATZHEIM

Arrondissement de
Saverne

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 18 décembre 2023 à 19h00

sous la présidence de M. Xavier ULRICH, Maire

Conseillers élus : **19**

Conseillers en fonction : **18**

Conseillers présents: **14**

Présents : Mmes et MM. Véronique ERNEWEIN, Viviane PAULEN, Valentin GEBHARDT, Michel ETTLINGER, Adjoint
Mmes et MM. Marianne LAVERT, Françoise TAESCH, Isabelle QUIRIN, Marie GASSER, Sarah JEOFFROY, Josseline LUTZ, Bernard RIEHL, David BEUCHER, Christian DIEBOLD.

Conseillers absents : **4**

Absents excusés : M. François GUILLEREY qui donne procuration à M. Xavier ULRICH
M. David KOEPFINGER qui donne procuration à M. Michel ETTLINGER
M. Aurélien ALETON qui donne procuration à M. Valentin GEBHARDT
Mme Sylvie SCHNITZLER.

Date de la convocation : 12 décembre 2023

Secrétaire de séance : Mme Françoise TAESCH

Délibération N°DEL-040-2023

4. Fonction publique

4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

OBJET : Contrats d'assurance des risques statutaires

Le Maire expose :

- Considérant la nécessité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant la protection sociale de ses agents (maladie, maternité, accident du travail, décès) ;
- Considérant qu'à l'issue de la consultation engagée par le Centre de Gestion pour le contrat groupe d'assurance statutaire 2024-2027 celui-ci a retenu l'assureur GMF et le courtier GRAS RELYENS et propose les conditions suivantes :

Agents immatriculés à la CNRACL

- Taux : 4,63 % Franchise : 20 jours consécutifs pour chaque risque.

- ✓ Contrat en capitalisation
- ✓ Prise d'effet du contrat : 1^{er} janvier 2024
- ✓ Durée du contrat : 4 ans

- Considérant la proposition faite directement à la commune par la compagnie d'assurance GROUPAMA GRAND EST aux conditions suivantes :

Agents immatriculés à la CNRACL

- Taux : 5,54 % Franchise : 10 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire, CLM et CLD, sans franchise pour les autres risques.

- ✓ Contrat en capitalisation
- ✓ Prise d'effet du contrat : 1^{er} janvier 2024
- ✓ Durée du contrat : 4 ans

Le Conseil, après en avoir délibéré :

PREND ACTE des divers résultats des consultations pour le contrat d'assurance statutaire 2024-2027 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à souscrire un contrat groupe d'assurance statutaire 2024-2027 auprès de l'assureur GROUPAMA GRAND EST selon les conditions suivantes :

Agents immatriculés à la CNRACL

- **Taux : 5,54 % Franchise : 10 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire**

Le nouveau contrat d'assurance prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de quatre ans.

PRECISE que ces conventions couvrent tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité.

Adopté à l'unanimité

Pour copie conforme

La Secrétaire de séance:
Françoise TAESCH



Le Maire :
Xavier ULRICH



Certifié exécutoire par le Maire,
compte tenu

de la réception
en S/Préfecture le **19 DEC. 2023**

de la publication
et de la mise en ligne le **20 DEC. 2023**

Département
du Bas-Rhin

COMMUNE DE SCHWINDRATZHEIM

Arrondissement de
Saverne

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 18 décembre 2023 à 19h00

sous la présidence de M. Xavier ULRICH, Maire

Conseillers élus : **19**

Conseillers en fonction : **18**

Conseillers présents: **14**

Présents : Mmes et MM. Véronique ERNEWEIN, Viviane PAULEN, Valentin GEBHARDT, Michel ETTLINGER, Adjoint
Mmes et MM. Marianne LAVERT, Françoise TAESCH, Isabelle QUIRIN, Marie GASSER, Sarah JEOFFROY, Josseline LUTZ, Bernard RIEHL, David BEUCHER, Christian DIEBOLD.

Conseillers absents : **4**

Absents excusés : M. François GUILLEREY qui donne procuration à M. Xavier ULRICH
M. David KOEPFINGER qui donne procuration à M. Michel ETTLINGER
M. Aurélien ALETON qui donne procuration à M. Valentin GEBHARDT
Mme Sylvie SCHNITZLER.

Date de la convocation : 12 décembre 2023

Secrétaire de séance : Mme Françoise TAESCH

Délibération N°DEL-041-2023

4. Fonction publique

4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

OBJET : Mise à jour du tableau des effectifs – Création et suppression d'emplois

Le Conseil Municipal de la Commune de SCHWINDRATZHEIM,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le tableau des effectifs et considérant la nécessité de compléter ce dernier par la création de grades accessibles, suite aux projets de recrutement d'un agent faisant fonction de secrétaire de mairie et d'un adjoint technique polyvalent;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **décide** la création des emplois suivants :
 - o un emploi permanent d'attaché territorial de catégorie A, à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2024,
 - o un emploi permanent de rédacteur principal de 1^{ère} classe de catégorie B, à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2024 ,
 - o un emploi permanent d'adjoint technique de catégorie C1, à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- **autorise** que ces emplois permanents puissent être pourvus par des agents contractuels lorsqu'ils ne peuvent l'être par des fonctionnaires, sur le fondement de l'article 332-14 du code général de la fonction publique ;

- **fixe** la rémunération de ces postes, conformément au statut de la fonction publique territoriale ;
- **dit** que ces agents bénéficieront des primes et avantages consentis au personnel à discrétion du Maire ;
- **autorise** que les emplois permanents de rédacteur, rédacteur principal de 2^{ème} classe et adjoint technique principal de 2^{ème} classe, existants et inscrits au tableau des effectifs, puissent être pourvus par des agents contractuels lorsqu'ils ne peuvent l'être par des fonctionnaires, sur le fondement de l'article 332-14 du code général de la fonction publique ;
- **décide** de modifier le poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe, permanent à temps non complet (14/35^e), en poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, permanent, à temps non complet (14/35^e), à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- **décide** la suppression des emplois vacants suivants :
 - o adjoint administratif de 1^{ère} classe, permanent à temps complet de 1996,
 - o adjoint administratif de 2^{ème} classe, permanent à temps complet, de 2002,
 - o adjoint administratif de 2^{ème} classe, permanent à temps non complet (17,5/35^e) de 2011,
 - o adjoint technique de 1^{ère} classe, permanent à temps complet de 2011,
 - o adjoint technique de 2^e classe polyvalent, permanent à temps complet de 2000,
 - o adjoint technique de 2^e classe polyvalent, permanent à temps complet de 1999
 - o 2 postes d'agent de maîtrise, permanent à temps non complet (21,5/35^e) de 2018
 - o adjoint technique principal de 2^{ème} classe, permanent à temps non complet (21,5/35^e) de 2017
 - o adjoint technique de 1^{ère} classe, permanent à temps non complet (21,5/35^e) de 2016
 - o adjoint technique de 2^{ème} classe, permanent à temps non complet (17,5/35^e) de 2002.
- **ajuste** le tableau des effectifs de la collectivité en conséquence ;
- **autorise** le Maire à signer toutes les pièces administratives suite à ces décisions.

Adopté à l'unanimité

La Secrétaire de séance:
Françoise TAESCH



Certifié exécutoire par le Maire,
compte tenu

de la réception
en S/Préfecture le **19 DEC. 2023**

de la publication
et de la mise en ligne le **20 DEC. 2023**

Pour copie conforme

Le Maire :
Xavier ULRICH



Accusé de réception en préfecture
067-216704601-20231218-DEL-041-2023-DE
Date de télétransmission : 19/12/2023
Date de réception préfecture : 19/12/2023